

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE VII. DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 38. Dépenses imprévues non libellées au budget.	8,000 »	»	8,000 »
Total du budget du ministère des finances. . fr.	15,094,360 »	147,750 »	15,242,110 »

36. — 18 FÉVRIER 1879. — LOI
contenant le budget de la dette publique
pour l'exercice 1879 (1). (Monit. du 20 fé-
vrier 1879.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté
et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget de la dette
publique, pour l'exercice 1879, est fixé à

la somme de soixante-dix-neuf millions
neuf cent quatre-vingt-dix mille deux
cent vingt-neuf francs vingt-deux cen-
times (fr. 79,990,229-22), conformément
au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des fi-
nances, M. CHARLES GRAUX.)

Budget de la dette publique pour l'exercice 1879.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.			
1 ^{re} SECTION. — Dette dont l'origine est antérieure au 1 ^{er} octobre 1850.			
Art. 1 ^{er} . Dette à 2 1/2 p. c. Intérêts. 5,498,990 78	5,498,990 78	»	
Art. 2. Dette à 4 1/2 p. c. 2 ^e série.			
Intérêts. 3,037,882 50	3,375,425 »	»	
Amortissement. 537,542 50			
Art. 3. Rente au nom de S. G. le prince de Waterloo.	80,598 14	»	
Art. 4. Rentes viagères et anciens traitements d'at- tente	»	1,560 08	

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1877-1878.

Documents parlementaires. — Note préliminaire
et texte du projet de loi, p. 275-279.

Session de 1878-1879.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance
du 21 janvier 1879, p. 67.

Annales parlementaires. — Discussion et adop-
tion. Séance du 30 janvier 1879, p. 324-325.

SÉNAT.

Session de 1878-1879.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance
du 10 février 1879, p. 6.

Annales parlementaires. — Discussion et adop-
tion. Séance du 11 février 1879, p. 52-53.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
2 ^e SECTION. — Redevances dues au gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842.			
Art. 5. Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances.	105,820 10	"	
Art. 6. Rachat des droits de fanal.	21,164 02	"	
3 ^e SECTION. — Dette contractée depuis 1830.			
§ 1 ^{er} . — INTÉRÊTS ET AMORTISSEMENTS.			
Art. 7. Dettes à 4 1/2 p. c., 1 ^{re} , 3 ^e , 4 ^e , 5 ^e et 6 ^e séries. Intérêts. . . . 17,938,333 70	19,933,704 11	"	
Amortissement. . . . 1,995,370 41			
Art. 8. Dette à 4 p. c. Intérêts. . . . 8,467,496 "	9,412,219 25	"	
Amortissement. . . . 914,723 25			
Art. 9. Dette à 5 p. c. Intérêts. . . . 11,605,770 "	12,379,488 "	"	
Amortissement. . . . 773,718 "			
Art. 10. Intérêts de la dette flottante.	"	188,960 "	
§ 2. — ANNUITÉS DIVERSES.			
Art. 11. Rente au nom de la ville de Bruxelles. .	300,000 "	"	
Art. 12. Rente constituant le prix de cession du chemin de fer de Mons à Manage.	672,330 "	"	
Art. 13. Quote-part de la Belgique du chef de la reprise de la ligne de Spa à la frontière grand-ducale.	500,000 "	"	
Art. 14. Huitième annuité pour prix du matériel d'exploitation, etc., repris en exécution de l'art. 10 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 3 juin suivant	612,000 "	"	
Art. 15. Annuité à servir jusqu'en 1929 inclusive- ment pour le service des obligations de 100 fr. (4 liv. st.) de la Grande-Compagnie du Luxembourg.	599,845 "	"	
Art. 16. Annuité à servir jusqu'en 1934 inclusive- ment pour le service des obligations de 500 fr. (20 liv. st.) de cette compagnie	3,192,050 "	"	
Art. 17. Annuité à servir jusqu'en 1949 inclusive- ment pour le service des actions privilégiées de la même compagnie.	284,950 "	"	
Art. 18. A. Annuité de 7,000 fr. par kilomètre due sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'Etat antérieurement au 1 ^{er} jan- vier 1877. (Art. 33, § 1 ^{er} , de la convention du 1 ^{er} juin 1877.)	5,591,169 "	"	
B. Annuité de 4,000 fr. par kilomètre sur les mêmes lignes ou sections de lignes. (Art. 33, § 2, et art. 37 combinés de la même convention.)	2,094,854 24	985,813 76	
§ 3. — AUTRES CHARGES.			
Art. 19. Rente annuelle à 3 p. c., à titre d'indem- nités du chef de servitudes militaires	42,287 74	"	
Art. 20. Minimum d'intérêt garanti par l'Etat. Loi du 20 décembre 1851 et lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif, les intérêts qu'il est des- tiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois.)	665,000 "	"	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinares et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 21. A. Frais relatifs au service : 1° Des diverses dettes et annuités qui précèdent. (Payement des intérêts, amortissement, contrôle, etc.) 96,500 » 2° Des titres de la caisse d'annuités dues par l'Etat et visés par la trésorerie 6,000 » B. Frais de surveillance à exercer sur les compagnies de chemins de fer, etc., au point de vue de la garantie du minimum d'intérêt, en exécution des conventions 7,500 »	110,000 »	»	66,468,229 22
CHAPITRE II.			
RÉMUNÉRATIONS.			
Art. 22. Rémunération en matière de milice (crédit non limitatif) 2,800,000 » Art. 23. Pensions diverses 8,241,000 » Art. 24. Pensions des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite » (Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du département des finances.)	»	28,000 » 600,000 »	11,669,000 »
CHAPITRE III.			
INTÉRÊTS DES FONDS DÉPOSÉS A TITRE DE CAUTIONNEMENTS OU DE CONSIGNATIONS.			
Art. 25. A. Intérêts, à 4 p. c., des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor 900,000 » B. Intérêts arriérés du même chef, se rapportant à des exercices clos 3,000 » Art. 26. Intérêts, à 4 p. c., des cautionnements des remplaçants dans la milice nationale 50,000 » Art. 27. Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an XIII), ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations 900,000 » (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	903,000 » » 50,000 » 900,000 »	» » » »	1,853,000 »
Total du budget de la dette publique. . fr.	78,185,895 38	1,804,333 84	79,990,229 22

37. — 18 FÉVRIER 1879. — Arrêté royal. — *Enseignement du dessin dans les établissements d'instruction moyenne.* — Cours temporaire à l'usage des maîtres en fonctions dans ces établissements. — Désignation des matières sur lesquelles porteront les examens qui auront lieu à l'issue du cours. (Monit. du 15 mars 1879.)

Léopold II, etc. Revu notre arrêté du 10 juillet 1878 (*Pasin.*, n° 211), qui a prescrit les pre-

mières mesures d'organisation de l'enseignement du dessin dans les établissements d'instruction primaire et d'instruction moyenne ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les matières sur lesquelles porteront les examens qui devront être subis à la suite du cours normal temporaire de dessin à créer pour les personnes actuellement chargées de cet enseignement dans les athénées royaux, dans les collèges communaux et patronnés, les écoles moyennes de l'Etat, les écoles moyennes communales soumis au régime de la loi du 1^{er} juin 1850, ainsi que dans les sec-